YERRES

HÔTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2008

DELIBERATION N° 2008/06/87

OBJET : Adhésion de la Commune à la Fédération des Maires des Villes Moyennes.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Fédération des Maires des Villes Moyennes a été créée en 1988 en vue de faire reconnaître les spécificités des villes moyennes et de leurs intercommunalités afin de renforcer leur rôle, d'affirmer leurs potentialités en faveur du développement économique, social et culturel, et de promouvoir leur image,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

DECIDE de l'adhésion de la Commune à la Fédération des Maires des Villes Moyennes dont le siège est situé 5, rue Jean-Bart 75006 PARIS,

DIT que la cotisation annuelle s'élève pour les villes de 20 000 à 100 000 habitants, à 0,08 € par habitant, soit pour Yerres, un montant annuel de cotisation de 2 280 €,

DIT que les crédits sont prévus au budget de la Commune, exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 7-7-08
et de la publication le 4-7-08

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)
50, rue du Maréchal de Gaulle
91330 YERRES Cedex
Tél. 01 69 49 76 00
Fax 01 69 48 63 98